



## PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Appel à projets MILDECA 2024

La Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) élabore, anime et coordonne la stratégie gouvernementale de lutte contre les conduites addictives. Elle s'étend à l'ensemble des addictions avec ou sans produit (alcool, tabac, drogues, paris en ligne, écrans, jeux vidéo...) pour répondre aux préoccupations quotidiennes des territoires et des habitants.

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027 s'inscrit dans la continuité du précédent plan 2018-2022. En effet, si celui-ci avait notamment pour objectif de renforcer une action territoriale coordonnée entre les institutions, les professionnels et les associations, cette nouvelle stratégie vise à créer un élan dans la société afin de changer notre regard sur les consommations d'alcool, de tabac et de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de cette manière, faire évoluer les comportements.

Pour la programmation 2024, les axes prioritaires suivants sont définis à l'échelle départementale :

- 1- Renforcer la politique de promotion, de sensibilisation et de prévention de la santé dans le champ des conduites addictives tant en milieu rural, qu'en milieux urbain et péri-urbain ;
- 2- Communiquer activement sur les conséquences des conduites addictives ;
- 3- Accompagner les usagers dans une prise en charge adaptée ;
- 4- Conforter les connaissances des professionnels médico-sociaux et adultes encadrants ;
- 5- Renforcer la prévention sur les lieux festifs et sur les campus ;
- 6- Assurer le respect de la réglementation en vigueur ;
- 7- Engager les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

## **I – OBJECTIFS DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE**

En 2024, la préfecture de Meurthe-et-Moselle retient ces sept axes prioritaires afin de renforcer la lutte contre les conduites addictives, avec ou sans produits. Les dossiers déposés par les porteurs de projets au titre du présent appel à projets devront répondre à ces priorités.

### **1 – Renforcer la politique de prévention et de promotion de la santé dans le champ des conduites addictives tant en milieu rural, qu'en milieu urbain et péri-urbain :**

Les politiques de prévention de lutte contre les addictions doivent se déployer sur l'ensemble du département. Bien qu'une part importante de la population de Meurthe-et-Moselle réside dans les grands centres urbains, les politiques de prévention ne peuvent se limiter qu'aux grandes agglomérations. Il est en effet nécessaire de déployer des actions de prévention et de promotion de la santé dans les zones rurales ou péri-urbaines, et de prendre en compte leurs spécificités (mode de transports, organisation de la vie festive, etc.).

### **2 – Communiquer activement sur les conséquences des conduites addictives :**

L'objectif est de porter un discours commun et scientifiquement étayé sur la connaissance des risques et dommages liés aux consommations de substances psychoactives licites ou illicites, à l'usage excessif des écrans et des jeux vidéo, et de diffuser largement les repères de consommation à moindre risque d'alcool.

### **3 – Accompagner les usagers dans une prise en charge adaptée :**

En favorisant le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives, vers des dispositifs adaptés aux publics cibles :

- les pré-adolescents et adolescents et leurs parents
- les jeunes en situation de décrochage, en errance, sous main de justice, en risque d'entrée dans le trafic ;
- les femmes exposées aux conduites addictives (grossesse – familles monoparentales) ;
- les populations les plus vulnérables exposées aux risques d'addiction, en situation de précarité, en errance, en situation de handicap, en milieu carcéral.

### **4 – Conforter les connaissances des professionnels médico-sociaux et adultes encadrants :**

En mettant en œuvre des programmes de sensibilisation et de formation spécifique à la thématique addictive avec ou sans produits.

### **5 – Renforcer la prévention sur les lieux festifs et sur les campus :**

En favorisant au plus près des territoires une gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public associés, tant en milieu rural (milieux festifs alternatifs type free party) qu'en milieu urbain (promotion des démarches type charte de la vie nocturne, prévention itinérante, partenariat avec les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) au sein des établissements scolaires du second degré, avec les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SIUMPSS) et les bureaux des élèves dans l'enseignement supérieur.

### **6 – Assurer le respect de la réglementation en vigueur :**

En renforçant l'effectivité de l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool, de tabac, de protoxyde d'azote et de jeux d'argent et de hasard, et d'intégrer dans les plans départementaux d'action et de sécurité routières la lutte contre les facteurs accidentogènes (alcool, stupéfiants, usages du téléphone) et des usages détournés type protoxyde d'azote.

### **7 – Engager les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel :**

En engageant les employeurs, il s'agit à la fois de faire du milieu du travail un environnement protecteur en promouvant la prévention des conduites addictives comme outil au service de

la responsabilité sociale ; de sensibiliser les salariés aux conduites addictives tout au long de leur carrière pour éviter les conséquences de ces conduites sur la désinsertion professionnelle et les accidents du travail.

D'une manière générale, les projets **innovants ou expérimentant de nouveaux dispositifs et modalités d'actions seront considérés comme prioritaires**. De ce fait, il n'y aura pas de reconduction automatique des actions précédemment financées. Les dispositifs d'« **aller vers** » sont à privilégier.

Les domaines d'intervention de la MILDECA et de l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont complémentaires dans la lutte contre la consommation de substances psychoactives. Une attention particulière sera portée à cette complémentarité pour les demandes de subventions d'action cofinancées par l'ARS.

#### **FOCUS : Intervention en milieu scolaire :**

Chez les plus jeunes, les consommations problématiques de tabac, d'alcool, de cannabis, de protoxyde d'azote ainsi que l'usage excessif des écrans et jeux, constituent un enjeu majeur de l'action du Gouvernement. Les axes de travail développés à cet égard au travers du plan national de mobilisation contre les addictions répondent à plusieurs objectifs :

- retarder l'âge des expérimentations et l'entrée dans la consommation ;
- aider les parents, l'école et les lieux dédiés aux mineurs à développer les compétences psychosociales ;
- renforcer la coordination et la formation des acteurs au contact des enfants ;
- réduire l'exposition des jeunes à la publicité et aux stratégies d'influence.

Les établissements scolaires ont un rôle à jouer auprès des jeunes, de leurs parents et des adultes encadrants dans la prévention des conduites addictives et le développement des compétences psychosociales, au travers des parcours éducatifs de santé. Sont concernés les établissements du 1<sup>er</sup> degré, collèges, lycées, lycées professionnels et agricoles, centres de formation des apprentis, dans le secteur public comme le secteur privé. Aussi, les projets portés par les établissements scolaires feront l'objet d'une attention particulière.

## **II – ÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS DE DEMANDES DE SUBVENTION**

### **II.1 - Les projets comporteront :**

- une description précise des actions envisagées, assortie d'un planning complet de leur déroulement ;
- une méthodologie d'évaluation ;
- des indicateurs quantitatifs et qualitatifs ;
- un bilan d'activité de qualité ;
- les cofinancements issus de l'interministérialité seront privilégiés dans la limite de 80 % du coût total de l'action (ARS, collectivités territoriales, DDETS, DREETS, PJJ, politique de la ville, FIPDR...), ainsi que la lisibilité des montages financiers. Les crédits MILDECA ne peuvent en vertu des règles qui régissent l'attribution des subventions publiques, cofinancer une action à plus de 80%.

### **II.2 - Possibilité de construire des programmes d'actions pluriannuels :**

Un financement pluriannuel pourra être envisagé pour des actions particulières. Ces financements feront l'objet d'une **convention pluriannuelle d'objectifs (CPO)** entre le porteur de projet, le préfet de Meurthe-et-Moselle et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA (FIPDR, Contrat de ville, ARS, Éducation Nationale, PJJ, collectivités territoriales,...). Il peut-être envisagé de conclure des conventions multipartites MILDECA/association/collectivités/services de l'État.

Les programmes d'action répondant aux objectifs suivants pourront faire l'objet de ce conventionnement :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale) ;
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental ;
- s'adresser au public cible (populations vulnérables, jeunesse, ZSP,...) ;
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires énoncées.

#### **Demandes exclues d'un financement de la MILDECA :**

Les crédits MILDECA n'ont pas vocation à financer les actions suivantes :

- les demandes émanant d'une administration partenaire ;
- les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste (IPM) ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques...);
- les investissements et achats de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules, etc...), y compris par les forces de l'ordre (Fonds de concours dédiés) ;
- les dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- les financements destinés à favoriser ou pérenniser le seul recrutement d'agents, ou le versement de rémunération à des tiers.

### **III – MODALITÉS DE DEPOT DU DOSSIER**

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au

**31 mars 2024, délai de rigueur.**

La transmission des dossiers **complets** devra se faire exclusivement via la plateforme de dépôt dématérialisée « Démarches simplifiées », accessible en vous connectant à l'adresse suivante :

- soit depuis la rubrique MILDECA 2024 de la préfecture :

<https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Sécurité-et-protection-de-la-population>

*Rubrique MILDECA 2024*

- soit directement à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiées/commencer/MILDECA 2024 - Préfecture de Meurthe-et-Moselle>

#### **Tout dossier doit comporter :**

Pour une 1ère demande :

- Le **Cerfa n° 12156\*06** de demande de subvention couvrant l'ensemble des exercices concernés dûment complété et signé, accompagné des pièces demandées ;
- La fiche budget de l'action ;
- Un RIB du porteur de projet, portant une adresse correspondant à celle n° SIRET ;
- Une fiche de synthèse de l'action présentée.

Pour un renouvellement :

- Le **Cerfa n° 12156\*06** de demande de subvention couvrant l'ensemble des exercices concernés dûment complété et signé, accompagné des pièces demandées ;
- La fiche budget de l'action ;
- Le bilan financier Cerfa n° 15059\*02 ;
- Un bilan qualitatif et détaillé pour toute action ayant bénéficié d'une subvention au titre de la MILDECA en 2022. **A défaut, aucune nouvelle demande ne sera examinée ;**
- Un RIB du porteur de projet, portant une adresse correspondant à celle n° SIRET ;
- Une fiche de synthèse de l'action présentée.

A noter que suite au **décret n° 2021-1947** du 31 décembre 2021 établissant le contrat d'engagement républicain, publié au Journal Officiel du 1er janvier 2022, le nouveau **CERFA n° 12156\*06** (dont la page 8 a été modifiée) s'applique aux demandes de subvention présentées à compter du 1er janvier 2022. Ainsi, toute subvention ne pourra être accordée que sous réserve du respect du contrat d'engagement républicain. Elle pourra être retirée si ce contrat n'est pas respecté.

#### **IV – INSTRUCTION DES DOSSIERS RECUS**

Tout projet réceptionné pourra faire l'objet d'une présentation par le porteur lors d'un entretien en préfecture, préalable à son instruction.

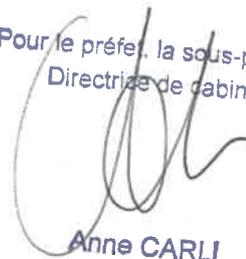
Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez vous adresser au Bureau de la Prévention et de la Sécurité de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (contact : Christophe LACROIX joignable au [03.83.34.27.91](tel:03.83.34.27.91) ou à l'adresse suivante [christophe.lacroix@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:christophe.lacroix@meurthe-et-moselle.gouv.fr)).

#### **V – APPEL A PROJETS NATIONAL**

A destination des communes et intercommunalités uniquement : en complément de ce qui précède, un appel à projets national de la MILDECA est défini dans le cahier des charges joint à la présente circulaire. Il vise la construction d'un projet politique local, décliné en actions concrètes, afin de changer la donne à l'échelle d'un territoire, en matière de comportements à risque liés aux substances psychoactives ou d'usage problématique des écrans ou de jeux d'argent et de hasard. Il s'adresse aux communes et intercommunalités souhaitant s'engager sur ce sujet.

Le préfet,

Pour le préfet, la sous-préfète,  
Directrice de cabinet



Anne CARLI